

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1019

29 avril 2013

SOMMAIRE

Advanced Technologies Investments	48911	Odebrecht Energy Luxembourg S.à r.l.	48897
Aforcomlux SA	48871	Ortano Mare Development S.A.	48866
AFS Participations S.A.	48872	Pranceworth Ventures S.A.	48869
AFS Participations S.A.	48871	Pranceworth Ventures S.A.	48868
ALUBRA S.à r.l. Luxembourg	48870	Presss S.à r.l.	48869
Art S.A.	48871	ProGS Consulting S.à r.l.	48873
Belgo Lux Invest S.A.	48870	Realgest S.A.	48867
BE Pharma S.à r.l.	48870	Real Impact Analytics S.A.	48868
Bormac Consulting S.à r.l.	48869	Remich Holding II S.à r.l.	48868
Bormac Consulting S.à r.l.	48870	Reseaux Tel Lux S.A.	48867
Citrus Junos S. à r. l.	48872	Restaurant-Pizzeria BACCHUS S.A.	48868
Coiffure NOSBUSCH S.à r.l.	48871	REU Lux 1 S.à r.l.	48867
C.O.R.A. Soparfi S.A.	48870	REU Lux 2 S.à r.l.	48867
Crownstone Luxembourg S. à r.l.	48871	RPG Structured Finance S.à r.l.	48869
CStone 1 (Lux) S.à r.l.	48872	RREEF Pan-European Infrastructure Co- Investment Two Lux S.à r.l.	48912
Decker, Lammar & Associés Architecture et Urbanisme	48872	Secrétariat technique conjoint Interreg Grande Région	48909
DG Habitat S.A.	48872	Seemy S.A.	48866
Hydro GAM Invest I	48877	S.M.L. Automobilhandel S.à r.l.	48869
Lansvest S.A.	48912	Starlight International Holdings (Lux) GBP S.à r.l.	48867
Maide Sàrl	48912	Starlight International Investments (Lux) GBP S.à r.l.	48868
Maxim Overseas Technology SARL (Lu- xembourg) 2560	48866	Technipeinture et Décoration S.à r.l.	48904
M. Mutsch et Fils S.A.	48866	Wivano SA	48906
MN Invest S.A.	48890		
M.P. Invest	48866		
M.P.M. International S.A.	48883		

Maxim Overseas Technology SARL (Luxembourg) 2560, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 152.594.

Les comptes annuels au 30 juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 mars 2013.

Référence de publication: 2013036415/10.

(130045060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2013.

M. Mutsch et Fils S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 22, rue de Drinklange.
R.C.S. Luxembourg B 95.811.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013036408/10.

(130045043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2013.

M.P. Invest, Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 63.879.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 66056 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013036409/10.

(130044610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2013.

Ortano Mare Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 60.154.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013036460/10.

(130044728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2013.

Seemy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 14, avenue du Dix Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 167.380.

Extrait des résolutions adoptées en date du 14 mars 2013 lors du conseil d'administration de la société

Il a été décidé par les administrateurs de transférer le siège social de la société du 46, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1330 Luxembourg au 14, Avenue du X Septembre L-2550 Luxembourg à compter de ce jour.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

SEEMY S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2013036528/14.

(130044497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2013.

Starlight International Holdings (Lux) GBP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 170.546.

—
Extrait des résolutions circulaires prises par les gérants de la Société en date du 15 mars 2013

Il résulte des résolutions prises par le Conseil de gérance de la Société en date du 15 mars 2013 que le siège social de la Société a été transféré du 4 rue Dicks, L-1417 Luxembourg au 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 15 mars 2013.

Thierry Drinka
Gérant

Référence de publication: 2013036535/14.

(130044971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2013.

Realgest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 8, place Winston Churchill.
R.C.S. Luxembourg B 120.684.

—
Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2013.

Référence de publication: 2013036512/10.

(130044385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2013.

Reseaux Tel Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 101.219.

—
Les comptes annuels au 30 septembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013036515/10.

(130044636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2013.

REU Lux 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.
R.C.S. Luxembourg B 117.558.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2013.

Référence de publication: 2013036516/10.

(130044867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2013.

REU Lux 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.
R.C.S. Luxembourg B 117.673.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2013.

Référence de publication: 2013036517/10.

(130044866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2013.

Real Impact Analytics S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 172.031.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 18 mars 2013.

Référence de publication: 2013036497/10.

(130044676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2013.

Remich Holding II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 170.655.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2013.

Référence de publication: 2013036502/10.

(130044967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2013.

Restaurant-Pizzeria BACCHUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 32, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 28.104.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013036503/10.

(130044409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2013.

Pranceworth Ventures S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 102.309.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2013.

Référence de publication: 2013036488/10.

(130044335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2013.

Starlight International Investments (Lux) GBP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 170.551.

Extrait des résolutions circulaires prises par les gérants de la Société en date du 15 mars 2013

Il résulte des résolutions prises par le Conseil de gérance de la Société en date du 15 mars 2013 que le siège social de la Société a été transféré du 4 rue Dicks, L-1417 Luxembourg au 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 15 mars 2013.

Thierry Drinka

Gérant

Référence de publication: 2013036537/14.

(130044972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2013.

Pranceworth Ventures S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 102.309.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2013.

Référence de publication: 2013036487/10.

(130044334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2013.

Press S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 30, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 29.879.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013036489/10.

(130045041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2013.

RPG Structured Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 92.107.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 18 mars 2013.

Référence de publication: 2013036520/10.

(130044674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2013.

S.M.L. Automobilhandel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1248 Luxembourg, 45, rue de Bouillon.

R.C.S. Luxembourg B 66.484.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013036522/10.

(130045039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2013.

Bormac Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 52.145.

Le bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2013.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L – 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2013036776/14.

(130045084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2013.

Bormac Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 52.145.

Le bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2013.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L – 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2013036777/14.

(130045085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2013.

Belgo Lux Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8506 Redange-sur-Attert, 30L, rue de Niederpallen.

R.C.S. Luxembourg B 140.606.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2013.

GERARD Rachel.

Référence de publication: 2013036755/10.

(130045796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2013.

BE Pharma S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8506 Redange, 30L, rue de Niederpallen.

R.C.S. Luxembourg B 150.087.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2013.

GERARD Rachel.

Référence de publication: 2013036767/10.

(130045797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2013.

C.O.R.A. Soparfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 2, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 117.546.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013036787/10.

(130045110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2013.

ALUBRA S.à r.l. Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 2, Duarefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 139.311.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Weiswampach, le 19 mars 2013.

Référence de publication: 2013036737/10.

(130045607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2013.

Aforcomlux SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Zone Industrielle, route de Bettembourg.
R.C.S. Luxembourg B 154.607.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013036730/10.

(130045568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2013.

Art S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8422 Steinfort, 73, rue de Hobscheid.
R.C.S. Luxembourg B 76.081.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013036743/10.

(130045111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2013.

Coiffure NOSBUSCH S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5601 Mondorf-les-Bains, Domaine Thermal.
R.C.S. Luxembourg B 51.481.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013036801/10.

(130045112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2013.

Crownstone Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 115.448.

Les comptes annuels au 30 septembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Paul Clarke.

Référence de publication: 2013036805/10.

(130045655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2013.

AFS Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 93.792.

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2013.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L – 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2013036733/14.

(130045088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2013.

AFS Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 93.792.

Le bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2013.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L – 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2013036732/14.

(130045087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2013.

DG Habitat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5887 Hesperange, 387, route de Thionville.
R.C.S. Luxembourg B 116.099.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013036839/10.

(130045107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2013.

Decker, Lammar & Associés Architecture et Urbanisme, Société Anonyme.

Siège social: L-2221 Luxembourg, 287, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 112.870.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013036837/10.

(130045782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2013.

CStone 1 (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 115.641.

Les comptes annuels au 30 septembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Paul Clarke.

Référence de publication: 2013036832/10.

(130045660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2013.

Citrus Junos S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 150.736.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013036823/10.

(130045455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2013.

ProGS Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9638 Pommerloch, 19, roue de Bastogne.

R.C.S. Luxembourg B 175.665.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le cinq mars.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1) Madame Sabine DETONGRE, née à Liège (Belgique) le 30 décembre 1966, demeurant à B-4432 Ans, 27, rue du Bourdon,

agissant en son nom personnel.

2) Monsieur Guy LECOCQ, né à Saint-Trond (Belgique) le 12 octobre 1968, demeurant à B-4432 Ans, 27, rue du Bourdon,

agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée («la Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, («les Lois») et par les présents statuts («les Statuts»).

La Société peut comporter un associé unique ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

Art. 2. Dénomination sociale. La Société a comme dénomination "ProGS Consulting S.à r.l.".

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la localité de Pommerloch (commune de Winseler).

Le siège social peut être transféré (i) à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance et (ii) à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des associé(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance.

Dans l'hypothèse où le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet l'exploitation d'une société de services, spécialisée en marketing. Ses activités sont:

- le conseil, le recrutement et la formation, la consultance, la gestion et l'organisation de la publicité et du marketing de tous produits;

- la conception, la gestion et la vente de logiciels informatiques, d'animations commerciales, de vente, de représentation, de merchandising, de portage salarial, d'organisation d'événements et de manifestations publicitaires, ainsi que la promotion de tous produits;

- l'import, l'export, la commercialisation de toutes marchandises à l'exception de celles soumises à autorisation spéciale;

La société peut accomplir tant au Luxembourg ou à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet similaire, analogue ou simplement utile à la réalisation de tout ou partie de son objet social. L'objet peut en tout temps, être étendu ou restreint par voie de modification des statuts.

Art. 5. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Capital social. Le capital social souscrit de la société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR), représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.- EUR) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres Parts Sociales sous les conditions prévues par la loi, par décisions du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance sous réserve de la disponibilité des fonds déterminée par le gérant unique ou le cas échéant par le Conseil de Gérance sur la base des Comptes Intérimaires pertinents.

Art. 7. Parts Sociales. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société. Ledit registre énoncera le nom de chaque associé, sa résidence, le nombre de Parts Sociales détenues par lui, les montants libérés sur chacune des Parts Sociales, le transfert de Parts Sociales et les dates de tels transferts.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par Part Sociale. S'il y a plusieurs propriétaires par Part Sociale, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 8. Transferts des parts sociales. Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses Parts Sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, ceux-ci ne peuvent céder leurs Parts Sociales que dans le respect de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Art. 9. Incapacité, insolvabilité ou faillite des Associé(s). La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'Associé unique ou d'un des Associés.

Art. 10. Gérance. La Société est gérée par un gérant unique ou plusieurs gérants (le «Conseil de Gérance») qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le gérant unique ou le cas échéant les membres du Conseil de Gérance seront nommés par les associé(s), qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat, respectivement ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associé(s).

Art. 11. Pouvoir du gérant ou du Conseil de Gérance. Le gérant unique ou le cas échéant les membres du Conseil de Gérance sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés en vertu des Lois ou des Statuts au(x) associé(s) relèvent de la compétence du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance.

Art. 12. Représentation. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du gérant unique ou par la signature conjointe de deux gérants si plus d'un gérant a été nommé, dont obligatoirement la signature du gérant détenteur de l'autorisation de commerce ou par la signature individuelle du gérant détenteur de l'autorisation de commerce relative à sa branche d'activité respective.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute (s) personne(s) à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les gérant(s), mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Réunions du Conseil de Gérance. Dans le cas où un Conseil de Gérance est formé, il peut nommer parmi ses membres un président et un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même gérant responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres, au lieu et date indiqués dans la convocation.

Si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés à une réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un gérant peut également renoncer à sa convocation à une réunion, soit avant soit après la réunion, par écrit en original, par fax ou par e-mail.

Des convocations écrites séparées ne sont pas requises pour les réunions qui sont tenues aux lieu et date indiqués dans un agenda de réunions adopté à l'avance par le Conseil de Gérance.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Tout gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre gérant comme son mandataire.

Tout membre du Conseil de Gérance peut représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil de Gérance.

Un ou plusieurs gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres.

Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En outre, une décision écrite, signée par tous les gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue.

Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs gérants.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des gérants en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Art. 14. Rémunération et débours. Sous réserve de l'approbation des associé(s), les gérant(s) peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 15. Conflit d'intérêts. Si un ou plusieurs gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce gérant devra en aviser les autres gérant(s) et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans le cas d'un gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise.

Art. 16. Responsabilité des gérant(s). Les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 17. Associé(s). Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Lois et les Statuts.

Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs pré mentionnés conférés à l'assemblée générale des associés.

Art. 18. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Comptes sociaux. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance dresse l'inventaire des éléments de l'actif et du passif, le bilan ainsi que le compte de résultats conformément aux Lois afin de les soumettre aux associé(s) pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social.

Art. 20. Réserve légale. L'excédent favorable du compte de résultats, après déduction des frais généraux, coûts, amortissements, charges et provisions constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale («la Réserve Légale») dans le respect de l'article 197 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 21. Affectations des bénéfices. Après affectation à la Réserve Légale, les associé(s) décident de l'affectation du solde du bénéfice net par versement de la totalité ou d'une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant le cas échéant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou la prime d'émission aux associé(s), chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance peut décider de procéder à un versement d'acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par lui duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer en tant qu'acomptes sur dividendes ne peuvent jamais excéder le montant total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu des Lois ou des Statuts.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés conformément aux dispositions des présents statuts et en conformité avec et en vue de parvenir sur une base globale au même résultat économique que suite à l'application des règles de distribution existantes pour les distributions de dividendes.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toutes devises choisies par le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance et pourront être payés en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance. Le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance, peut décider du cours de change applicable à la conversion des dividendes en la devise de leur paiement. Un dividende déclaré mais non payé sur une Part Sociale pendant cinq ans, ne pourra par la suite plus être réclamé par le propriétaire d'une telle Part Sociale, de

sorte qu'il sera perdu pour celui-ci, et sera acquis à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non réclamés, qui seront détenus par la Société pour le compte des détenteurs de Parts Sociales.

Art. 22. Dissolution et liquidation. La Société peut être dissoute par une décision des associé(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Au moment de la dissolution, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y compris les frais de liquidation, le produit net de liquidation sera réparti entre les associé(s).

Les liquidateur(s) peuvent procéder à la distribution d'acomptes sur produit de liquidation sous réserve de provisions suffisantes pour payer les dettes impayées à la date de la distribution.

Art. 23. Disposition finale. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux parts créées de la manière suivante:

1. Madame Sabine DETONGRE, quatre-vingt-dix parts sociales,	90 parts
2. Monsieur Guy LECOCQ, dix parts sociales	<u>10 parts</u>
Total: cent parts sociales,	100 parts

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de € 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le trente et un décembre de l'an deux mille treize.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la suite, ont été remplies.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de mille deux cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, a pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-9638 Pommerloch, 19, route de Bastogne, Knauff Business Center.

Est nommé gérante unique de la société pour une durée indéterminée:

Madame Sabine DETONGRE, née à Liège (Belgique) le 30 décembre 1966, demeurant à B-4432 Ans, 27, rue du Bourdon,

La société est valablement engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celui-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: DETONGRE, LECOCQ, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 06/03/2013. Relation: EAC/2013/3063. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé) : SANTIONI.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 7 mars 2013.

Référence de publication: 2013032520/216.

(130039420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2013.

Hydro GAM Invest I, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 175.599.

— STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-sixth day of February.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

Alceda Fund Management S.A., a public limited liability company („Aktiengesellschaft / société anonyme"), having its registered office at L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff, filed at the Companies and Trade Register of Luxembourg (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg), Section B, under the number 123356,

here represented by Mrs Susanne GROBORZ, employee, residing professionally in L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff, by virtue of a power of attorney delivered to her.

Said power of attorney, signed „ne varietur" by the appearing and the officiating notary, shall remain attached to the present deed.

This appearing party requests the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a limited liability company, ("Gesellschaft mit beschränkter Haftung"), as follows:

Chapter I. Form, Name, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name "Hydro GAM Invest I" which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular by the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended (hereafter the "Law"), as well as by the present articles of association (hereafter the "Articles").

Art. 2. The Company's corporate object is to take participations, in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other companies or enterprises; to acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and/or other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and/or other debt instruments and more generally any securities and/or financial instruments issued by any public or private entity whatsoever; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operations which is directly or indirectly related to its purpose.

The Company may carry out any activities in relation to the management of any commercial, industrial, financial or other companies or enterprises, in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. The registered office of the Company is established in the municipality of Niederanven in the Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for the amendments to the Articles.

However, the Board of Managers (as defined below in article 10 of the Articles) of the Company is authorised to transfer the registered office of the Company within the same municipality.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on this Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Board of Managers.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 4. The Company is incorporated for an unlimited period.

Chapter II. Capital - Shares

Art. 5. The corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred and twenty five (125) shares. Each unit has a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

Art. 6. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder (where there is only one shareholder) or by a decision of the general meeting of shareholders (in case of plurality of shareholders), in accordance with article 16 of the Articles.

Art. 7. Each unit entitles the holder thereof to a portion of the Company's assets and profits, in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per unit. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of articles 189 and 190 of the Law.

In addition, each shareholder agrees that it will not pledge or grant a security interest in any unit without the prior written consent of the Board of Managers (as defined below).

Chapter III. Management

Art. 10. The Company is managed by a board of managers (the "Board of Managers" and each member a "Manager") of at least two (2) members. The members of the Board of Managers need not be shareholders.

The Managers are appointed for an unlimited period of time. Each Manager may be removed at any time, regardless of the method of their appointment, for legitimate reasons only, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

Art. 11. In dealing with third parties and without prejudice to articles 10 and 12 of the present Articles, the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all administration and disposition acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by law or by the Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Managers.

Art. 12. Towards third parties, the Company shall be validly bound by the joint signature of the Managers or by the signature of a Manager and any person to whom such power shall be delegated by the Board of Managers.

Art. 13. Any Manager may delegate its powers for specific tasks to one or more ad hoc agents. Any Manager will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

Art. 14. The meetings of the Board of Managers are convened by two Managers. In case all the Managers are present or represented, they may waive all convening requirements and formalities. Meetings of the Board of Managers shall be held at the registered office of the Company or such other place in Luxembourg as the Manager or the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telegram or telefax or email or letter another Manager as his proxy. A Manager may also appoint another Manager to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

The resolutions of the Board of Managers are validly adopted if approved by a majority of the members of the Board of Managers, present or represented.

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating member of the Board of Managers is able to hear and to be heard by all other participating members whether or not using this technology, and each participating member of the Board of Managers shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

Written resolutions of the Board of Managers can be validly taken if approved in writing and signed by all the members of the Board of Managers. Such approval may be in a single or in several separate documents sent by fax, e-mail, telegram or telex. These resolutions shall have the same effect as resolutions voted at the Board of Managers' meetings, physically held.

Votes may also be cast by mail, fax, e-mail, telegram, telex, or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

The minutes of a meeting of the Board of Managers shall be signed by all Managers present or represented at the meeting. Extracts shall be certified by any Manager or by any person nominated by any two Managers or during a meeting of the Board of Managers.

Chapter IV. General Meeting of Shareholders

Art. 15. Each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his unit holding.

In case of one shareholder owning all the shares, it assumes all powers conferred to the general meeting of shareholders and its decisions are recorded in writing.

Art. 16. Shareholders meetings may always be convened by any Manager, failing which by shareholders representing more than half of the capital of the Company.

The holding of general meetings shall not be obligatory where the number of shareholders does not exceed twenty-five. In such a case, each shareholder shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Should the Company have more than twenty-five shareholders, at least one annual general meeting must be held each year.

Whatever the number of shareholders, the balance sheet and profit and loss account shall be submitted to the shareholders for approval who also shall vote specifically as to whether discharge is to be given to the Board of Managers.

Collective decisions of shareholders are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the corporate capital adopt them. If that figure is not reached at the first meeting or first written consultation, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's corporate capital in accordance with any provisions of the Law.

Moreover, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the shareholders and in compliance with any other legal requirement.

Chapter V. Financial year - Balance sheet

Art. 17. The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty first of December of each year.

Art. 18. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 19. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's corporate capital.

To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by Law and by the Articles, the Board of Managers shall propose that funds available be distributed.

The decision to distribute funds and the determination of the amount of such a distribution will be taken by the general meeting of the shareholders.

The Board of Managers may however decide to pay interim dividends. In such case, the general meeting of shareholders shall ratify the interim dividends and shall, upon proposal from the Board of Managers and within the limits provided by Law and the Articles decide to distribute what has not been paid as interim dividends or otherwise.

Chapter VI. Dissolution - Liquidation

Art. 20. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the shareholders.

Art. 21. The liquidation of the Company can only be decided if approved by a majority of the shareholders representing three-quarters of the Company's corporate capital.

The liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII. Applicable Law

Art. 22. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first fiscal year shall begin on the date of the incorporation and terminate 31st of December 2013.

Payment of the shares

All the shares have been subscribed by the sole shareholder Alceda Fund Management S.A., prenamed, and totally paid up so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) is from this day on at the free disposal of the company and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at EUR 1,050.-.

Decisions of the sole share-owner

Immediately after the incorporation of the company, the aboved-named share owner took the following resolutions:

- 1.- The registered office is established at L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.
- 2.- Are appointed as managers of the Board of Managers for an undetermined period:

Mr Jean-Claude MICHELS, employee, born in Malmédy (B), on the 30th of June 1972, having his professional address at L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff, and

Mr Serge DOLLENDORF, employee, born in Sankt Vith (B), on the 2nd of February 1972, having his professional address at L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a German translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the German text, the German version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing party, known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, the said appearing party signed together with us, the notary, the present deed.

Folgt die deutsche Fassung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendund dreizehn, den sechszwanzigsten Februar.

Vor dem amtierenden Notar Jean SECKLER, mit Amtswohnsitz in Junglinster, Grossherzogtum Luxemburg.

IST ERSCHIENEN:

Alceda Fund Management S.A., eine Aktiengesellschaft („société anonyme“), mit Sitz in L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg ("Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg"), Sektion B, unter der Nummer 123356,

hier vertreten durch Frau Susanne GROBORZ, Angestellte, berufsansässig in L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff, auf Grund einer ihr ausgestellten Vollmacht.

Besagte Vollmacht wird nach gehöriger „ne varietur“ Signatur, durch die Erschienene und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben.

Welche Komparentin, vertreten wie eingangs erwähnt, den amtierenden Notar ersucht die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche Sie hiermit gründet, zu beurkunden wie folgt:

Kapitel I. Form, Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit dem Namen „Hydro GAM Invest I“ gegründet (im Folgenden: die "Gesellschaft"), welche dieser Satzung (im Folgenden: die "Satzung") und den Gesetzen unterstehen wird, die eine solche juristische Person betreffen, insbesondere dem Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in seiner jeweils gültigen Fassung (im Folgenden: das "Gesetz").

Art. 2. Der Zweck der Gesellschaft ist es, Beteiligungen in jedweder Form an Handels-, Industrie-, Finanz- oder anderen Gesellschaften oder Unternehmen, im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland, zu erwerben; durch Zeichnung, Kauf, Austausch oder auf andere Art und Weise insbesondere jegliche Aktien, Anteile und/oder andere Beteiligungswertpapiere, Schuldverschreibungen, Obligationsanleihen, Hinterlegungszertifikate und/oder andere Schuldtitel sowie im allgemeinen jegliche Wertpapiere und/oder Finanzinstrumente, die von einer öffentlichen oder privaten Einrichtung begeben werden, zu erwerben; Unternehmen, an denen die Gesellschaft eine Beteiligung hält, jedwede Unterstützung, Darlehen, Vorteile oder Garantien zu gewähren und schließlich jede Maßnahme durchzuführen, die direkt oder indirekt mit diesem Zweck verbunden ist.

Die Gesellschaft darf geschäftsführende Tätigkeiten im Zusammenhang mit Handels-, Industrie-, Finanz- oder anderen Gesellschaften oder Unternehmen, im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland, ausüben.

Die Gesellschaft kann alle gewerblichen, technischen oder finanziellen Tätigkeiten ausführen, die direkt oder indirekt mit allen oben beschriebenen Bereichen verbunden sind, um die Erfüllung ihres Zweckes zu fördern.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft wird in der Gemeinde Niederanven, Großherzogtum Luxemburg, errichtet.

Er kann entsprechend der für eine Änderung der Satzung geltenden gesetzlichen Bestimmungen durch Beschluss einer außerordentlichen Generalversammlung ihrer Anteilhaber an einen anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden.

Der Geschäftsführerrat der Gesellschaft (wie nachstehend in Artikel 10 dieser Satzung definiert) ist hingegen berechtigt den Sitz der Gesellschaft innerhalb von Luxemburg-Stadt zu verlegen.

Sollte eine Situation entstehen oder als unmittelbar bevorstehend erscheinen, die eine normale Tätigkeit am Sitz der Gesellschaft aus militärischen, politischen, wirtschaftlichen oder gesellschaftlichen Gründen verhindert, darf der Sitz der Gesellschaft vorübergehend ins Ausland verlegt werden bis sich die Situation wieder normalisiert; solche zeitlich be-

grenzten Maßnahmen haben keinen Einfluss auf die Nationalität der Gesellschaft, welche unabhängig von einer zeitlich begrenzten Verlegung des Sitzes eine Luxemburgische Gesellschaft bleibt. Die Entscheidung zu einer Verlegung des Sitzes ins Ausland wird vom Geschäftsführerrat getroffen.

Die Gesellschaft darf Büros und Zweigstellen im Großherzogtum Luxemburg und im Ausland errichten.

Art. 4. Die Gesellschaft wird für unbestimmte Zeit gegründet.

Kapitel II. Kapital - Anteile

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), aufgeteilt in hundertfünfundzwanzig (125) Anteilen. Jeder Anteil hat einen Nennwert von je einhundert Euro (EUR 100,-).

Art. 6. Das Kapital darf gemäß Artikel 16 dieser Satzung jederzeit durch einen Beschluss des alleinigen Anteilhabers (wenn es nur einen Anteilhaber gibt) oder durch Beschluss der Generalversammlung der Anteilhaber (wenn es mehrere Anteilhaber gibt) verändert werden.

Art. 7. Jeder Anteil gewährt dem jeweiligen Inhaber einen Anteil am Vermögen und am Gewinn der Gesellschaft, im unmittelbaren Verhältnis zur Anzahl der existierenden Anteile.

Art. 8. Da je Anteil nur ein Inhaber zugelassen ist sind die Gesellschaftsanteile gegenüber der Gesellschaft unteilbar. Mitinhaber müssen eine einzelne Person als Vertreter gegenüber der Gesellschaft ernennen.

Art. 9. Wenn es nur einen Anteilhaber gibt, sind die von diesem gehaltenen Gesellschaftsanteile frei übertragbar.

Wenn es mehrere Anteilhaber gibt, dürfen die Anteile, die von jedem Anteilhaber gehalten werden, unter Anwendung der Voraussetzungen der Artikel 189 und 190 des Gesetzes übertragen werden.

Zusätzlich willigt jeder Anteilhaber dazu ein, ohne die vorherige schriftliche Zustimmung des Geschäftsführerrates (wie nachfolgend definiert), kein Sicherungsrecht an einem Anteil einzuräumen oder zu verpfänden.

Kapitel III. Geschäftsführung

Art. 10. Die Gesellschaft wird von einem Geschäftsführerrat (der "Geschäftsführerrat" und jedes Mitglied ein "Geschäftsführer") mit mindestens zwei (2) Mitgliedern geführt. Die Mitglieder des Geschäftsführerrates brauchen keine Anteilhaber zu sein.

Die Geschäftsführer werden auf unbestimmte Zeit ernannt. Jeder Geschäftsführer darf jederzeit, ungeachtet der Art und Weise seiner Ernennung, nur aus legitimen Gründen durch Beschluss von Anteilhabern, welche die Mehrheit der Anteile halten, entlassen werden.

Art. 11. Unbeschadet der Artikel 10 und 12 dieser Satzung hat der Geschäftsführerrat Dritten gegenüber grundsätzlich unbeschränkte Befugnis unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln und alle Verwaltungshandlungen, Verfügungen und Maßnahmen auszuführen und zu genehmigen die dem Zweck der Gesellschaft entsprechen.

Alle Befugnisse, die weder von Gesetzes wegen noch durch diese Satzung ausdrücklich der Hauptversammlung der Anteilhaber vorbehalten sind fallen in die Kompetenz des Geschäftsführerrates.

Art. 12. Gegenüber Dritten wird die Gesellschaft rechtsgültig durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Geschäftsführern oder durch die gemeinsame Unterschrift eines Geschäftsführers zusammen mit einer Person, der diese Befugnis durch den Geschäftsführerrat eingeräumt wurde, verpflichtet.

Art. 13. Jeder Geschäftsführer darf seine Befugnisse für spezifische Aufgaben auf einen oder mehrere eigens zu diesem Zweck Beauftragte übertragen.

Jeder Geschäftsführer wird die Kompetenzen, das Entgelt (wenn ein solches vereinbart wird), die Dauer der Vertretungsbefugnis und jegliche andere relevanten Bedingungen dieser Beauftragung eines solchen Beauftragten festlegen.

Art. 14. Die Sitzungen des Geschäftsführerrates werden durch beide Geschäftsführer einberufen. Wenn alle Geschäftsführer persönlich anwesend oder vertreten sind können sie auf alle Einberufungsanforderungen und -formalitäten verzichten. Sitzungen des Geschäftsführerrates werden am eingetragenen Sitz der Gesellschaft oder einem anderen von dem Geschäftsführer oder dem Geschäftsführerrat von Zeit zu Zeit bestimmten Ort in Luxemburg abgehalten.

Jeder Geschäftsführer darf sich bei Sitzungen des Geschäftsführerrates aufgrund einer schriftlichen oder durch Telegramm oder Telefax, Email oder Brief erteilten Vollmacht durch einen anderen Geschäftsführer vertreten lassen. Ein Geschäftsführer darf auch einen anderen Geschäftsführer dazu bestimmen, ihn per Telefon zu vertreten, was schriftlich zu einem späteren Zeitpunkt bestätigt werden muss.

Beschlüsse des Geschäftsführerrates sind rechtsgültig, wenn sie von der Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer gefasst werden.

Vorrichtungen für Videokonferenzen oder Telefonkonferenzen können zulässigerweise verwendet werden, wenn alle teilnehmenden Geschäftsführer in der Lage sind das Gesprochene zu hören und von allen teilnehmenden Geschäftsführern gehört zu werden, ob sie selbst diese Technologie verwenden oder nicht. Jeder so teilnehmende Geschäftsführer wird als persönlich anwesend erachtet und ist befugt per Video oder am Telefon abzustimmen.

Einstimmige Beschlüsse des Geschäftsführerrates können auch per Umlaufbeschluss gefasst werden, wenn sie schriftlich genehmigt und von allen Geschäftsführer unterzeichnet werden. Diese Genehmigung darf in einem gemeinsamen Dokument oder in mehreren separaten Dokumenten erfolgen, welche per Fax, Email, Telegramm oder Telex verschickt werden. Diese Beschlüsse haben dieselbe Gültigkeit wie Beschlüsse die auf Sitzungen des Geschäftsführerrates getroffen werden, welche körperlich abgehalten werden.

Stimmen dürfen auch per Brief, Fax, Email, Telegramm, Telex oder am Telefon abgegeben werden, vorausgesetzt, dass im letzteren Fall die Stimmabgabe schriftlich bestätigt wird.

Das Protokoll einer Sitzung des Geschäftsführerrates ist von allen bei der Sitzung gegenwärtigen oder vertretenen Geschäftsführern zu unterzeichnen. Auszüge sollen durch einen beliebigen Geschäftsführer oder durch eine von zwei beliebigen Geschäftsführern bestellte Person oder während einer Sitzung des Geschäftsführerrates beglaubigt werden.

Kapitel IV. Hauptversammlung der Anteilhaber

Art. 15. Jeder Anteilhaber darf an gemeinsamen Entscheidungen unabhängig von der von ihm gehaltenen Anzahl von Anteilen teilnehmen. Jeder Anteilhaber hat Stimmrecht entsprechend der von ihm gehaltenen Anteile.

Falls ein Anteilhaber alle Anteile hält, übernimmt er alle Befugnisse der Hauptversammlung der Anteilhaber, und seine Beschlüsse werden schriftlich festgehalten.

Art. 16. Versammlungen der Anteilhaber dürfen jederzeit von einem beliebigen Geschäftsführer einberufen werden, sonst durch Anteilhaber, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals repräsentieren.

Solange die Anzahl der Anteilhaber fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, besteht keine Verpflichtung zum Abhalten von Versammlungen der Anteilhaber. In so einem Fall soll jeder Anteilhaber den genauen Wortlaut der Beschlüsse oder Entscheidungen erhalten und er soll seine Stimme schriftlich abgeben.

Sollte die Gesellschaft mehr als fünfundzwanzig (25) Anteilhaber haben, muss mindestens eine jährliche Hauptversammlung der Anteilhaber abgehalten werden.

Unabhängig von der Anzahl der Anteilhaber sind die Konten und die Gewinn- und Verlustrechnung den Anteilhabern für ihre Zustimmung vorzulegen. Die Anteilhaber sollen auch ausdrücklich darüber abstimmen, ob dem Geschäftsführerrat Entlastung erteilt wird.

Gemeinsame Entscheidungen der Anteilhaber sind nur dann rechtsgültig getroffen, wenn sie von Anteilhabern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals halten, gebilligt werden. Wenn diese Zahl bei einer ersten Versammlung oder einer ersten schriftlichen Befragung nicht erreicht wird, sollen die Anteilhaber ein zweites Mal einberufen oder per Einschreiben befragt werden. Entscheidungen können dann mit der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen werden, unabhängig von dem vertretenen Gesellschaftskapital.

Beschlüsse zur Abänderung dieser Satzung können nur von Anteilhabern, die gemeinsam drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, in Übereinstimmung mit den rechtlichen Vorschriften, gefasst werden.

Darüber hinaus kann die Nationalität der Gesellschaft nur verändert und können die Verbindlichkeiten der Anteilhaber nur erhöht werden durch einstimmigen Beschluss aller Anteilhaber und in Übereinstimmung mit jeglichen rechtlichen Voraussetzungen.

Kapitel V. Geschäftsjahr - Konten

Art. 17. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember jeden Jahres.

Art. 18. Am Ende jeden Geschäftsjahres wird der Jahresabschluss der Gesellschaft festgelegt und der Geschäftsführerrat fertigt eine Bestandsaufnahme an, welche Angabe über den Wert des Vermögens und der Verbindlichkeiten der Gesellschaft beinhaltet.

Jeder Anteilhaber darf den Jahresabschluss und die Bestandsaufnahme am Sitz der Gesellschaft einsehen.

Art. 19. Der Bruttogewinn der Gesellschaft nach dem Jahresbericht nach Abzug allgemeiner Unkosten, Abschreibungen und Kosten entspricht dem Nettogewinn. Ein Betrag von fünf Prozent (5 %) des Nettogewinns der Gesellschaft ist bestimmt für die rechtlich vorgeschriebene Reserve, bis diese Reserve zu einem Betrag von zehn Prozent (10 %) des Gesellschaftskapitals angestiegen ist.

In dem Maße wie Geldmittel auf Ebene der Gesellschaft für eine Ausschüttung zur Verfügung stehen und in dem Maße, in dem das Gesetz und diese Satzung es zulassen, darf der Geschäftsführerrat vorschlagen, dass Geldmittel für eine Ausschüttung zur Verfügung stehen.

Die Entscheidung über eine Ausschüttung von Geldmitteln und die Bestimmung des auszuschüttenden Betrages wird von der Hauptversammlung der Anteilhaber getroffen.

Der Geschäftsführerrat darf jedoch entscheiden, zwischenzeitlich Gewinne auszuschütten. In einem solchen Fall muss die Hauptversammlung der Aktionäre diesen zwischenzeitlichen Gewinnausschüttungen zustimmen und sie soll auf Vorschlag des Geschäftsführerrates und innerhalb der gesetzlich und von dieser Satzung vorgeschriebenen Grenzen entscheiden, ob, was nicht im Rahmen einer zwischenzeitlichen Gewinnausschüttung oder sonst wie ausgezahlt wurde, ausgezahlt werden soll.

Kapitel VI. Auflösung und Liquidation

Art. 20. Der Tod eines Anteilnehmers, die Aufhebung seiner staatsbürgerlichen Rechte, seine Insolvenz oder sein Bankrott, führen nicht die Auflösung der Gesellschaft nach sich.

Art. 21. Die Liquidation der Gesellschaft kann nur durch eine Mehrheit der Anteilnehmer, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertritt, beschlossen werden.

Die Liquidation wird von einem oder mehreren Liquidatoren ausgeführt, welche keine Anteilnehmer zu sein brauchen und welche von den Anteilnehmern ernannt werden. Die Anteilnehmer bestimmen auch über die Befugnisse und das Entgelt der Liquidatoren.

Kapitel VII. Anwendbares Recht

Art. 22. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung speziell geregelt sind, gelten die Regelungen des Gesetzes.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2013.

Einzahlung der Anteile

Alle Anteile wurden durch den alleinigen Gesellschafter Alceda Fund Management S.A., gezeichnet, und in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölf tausend fünf hundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt 1.050,- EUR veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Beschlussfassung durch den alleinigen Gesellschafter

Anschließend hat die Komplementin, folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Die Adresse des Gesellschaftssitzes befindet sich in L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

2.- Zu Geschäftsführern des Geschäftsführerrates werden folgende Personen auf unbestimmte Dauer ernannt:

Herr Jean-Claude MICHELS, Angestellter, geboren in Malmédy (B), am 30. Juni 1972, berufsansässig in L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff, und

Herr Serge DOLLENDORF, Angestellter, geboren in Sankt Vith (B) am 2. Februar 1972, berufsansässig in L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar versteht und spricht Englisch und erklärt, dass auf Wunsch des Komplementen gegenwärtige Urkunde in Englisch verfasst ist, gefolgt von einer deutschen Fassung. Auf Ersuchen derselben Person und im Falle von Divergenzen zwischen dem deutschen und dem englischen Text, ist die deutsche Fassung maßgebend.

WORÜBER URKUNDE, Errichtet wurde in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komplementen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Susanne GROBORZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} mars 2013. Relation GRE/2013/908. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013030492/360.

(130037288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2013.

M.P.M. International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6916 Roodt-sur-Syre, 30, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 69.702.

L'an deux mille treize, le vingt-six février.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "M.P.M. INTERNATIONAL S.A.", ayant son siège social à L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre, R.C.S. Luxembourg section B numéro 69.702, constituée suivant acte reçu le 11 mai 1999, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations de 1999, page 25.943 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné le 5 septembre 2008 publié au Mémorial C numéro 2516 du 15 octobre 2008.

L'assemblée est présidée par Flora Gibert, clerc de notaire, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Sara Lecomte, clerk de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. - Refonte totale des statuts et ajout d'une version anglaise. La version française prévaudra.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée décide de procéder à une refonte des statuts et de leur ajouter une version anglaise. L'assemblée décide qu'en cas de divergence entre les deux versions, le texte français prévaudra.

Les statuts auront désormais la teneur suivante:

«Titre I^{er} - Dénomination, Siège, Objet, Durée

1. Forme, Dénomination.

1.1 La Société est une société anonyme luxembourgeoise régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (et en particulier, la loi telle qu'elle a été modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi de 1915»)) et par les présents statuts (les «Statuts»).

1.2 La Société adopte la dénomination «M.P.M. INTERNATIONAL S.A.».

2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Roodt-sur-Syre (Grand-Duché de Luxembourg).

2.2 Il peut être transféré vers tout autre commune à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses actionnaires délibérant selon la manière prévue pour la modification des Statuts.

2.3 Le conseil d'administration de la Société (le "Conseil d'Administration") est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.4 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera prise par le Conseil d'Administration.

3. Objet. La société a pour objet de fournir tout conseil économique aux personnes physiques et morales ainsi que la prestation de tous services y liés directement ou indirectement.

A cet effet, elle pourra notamment agir comme administrateur ou gérant de sociétés luxembourgeoises ou étrangères.

La société a également pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières, ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, la prestation de services à Filiales, le contrôle et la mise en valeur de ces participations, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut, en outre, réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières, tant mobilières qu'immobilières, en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II - Capital

5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à trente deux mille cinq cents Euro (32.500 €), divisé en trois mille deux cent cinquante (3.250) actions nominatives d'une valeur nominale de dix Euro (10 €) chacune.

6. Nature des actions. Les actions sont, en principe, nominatives ou au porteur à la demande des actionnaires et dans le respect des conditions légales.

7. Versements. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription pourront se faire aux dates et aux conditions que le conseil d'administration déterminera de temps à autres. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

8. Modification du capital.

8.1 Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

8.2 La Société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

Titre III - Administrateurs, Conseil d'administration, Commissaire aux comptes

9. Conseil d'administration.

9.1 En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins (chacun un «Administrateur»), actionnaires ou non.

9.2 Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, la Société peut être administrée par un Conseil d'Administration consistant, soit en un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire, soit par au moins trois Administrateurs. Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi de 1915.

9.3 Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

9.4 En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

10. Réunions du conseil d'administration.

10.1 Le Conseil d'Administration élira parmi ses membres un président (le «Président»). Le premier Président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

10.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou d'un Administrateur. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

10.3 Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procuration.

10.4 Tout Administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration par un autre Administrateur, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite. Un Administrateur peut également désigner par téléphone un autre Administrateur pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite.

10.5 Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple des votes émis. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

10.6 L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est à dire notamment d'entendre et d'être entendu par tous les autres Administrateurs participant et utilisant ce type de technologie, seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

10.7 Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs personnellement (résolution circulaire). Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax ou e-mail. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoqué. La date de ces résolutions doit être la date de la dernière signature.

10.8 Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tels que fax, e-mail ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

10.9 Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

11. Pouvoirs généraux du conseil d'administration.

11.1 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

12. Délégation de pouvoirs.

12.1 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite journalière des affaires, à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le Conseil déterminera.

12.2 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être Administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

13. Représentation de la société. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par deux Administrateurs ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

14. Commissaire aux comptes.

14.1 La Société est contrôlée par un ou plusieurs commissaires aux comptes nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique.

Titre V - Assemblée générale des actionnaires

15. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

15.1 S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

15.2 En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

15.3 Toute assemblée générale sera convoquée par voie de lettres recommandées envoyées à chaque actionnaire nominatif au moins quinze jours avant l'assemblée. Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation ou de publication.

15.4 Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

15.5 Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

15.6 Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

15.7 Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

15.8 Cependant, la nationalité de la Société peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

16. Lieu et date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le deuxième vendredi du mois de mai, à 14h00 heures.

17. Autres assemblées générales. Tout Administrateur peut convoquer d'autres assemblées générales. Une assemblée générale doit être convoquée sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

18. Votes. Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des actionnaires, par une autre personne désignée par écrit.

Titre VI - Année sociale, Répartition des bénéfices

19. Année sociale.

19.1 L'année sociale commence le premier janvier et fini le trente et un décembre de chaque année.

19.2 Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la Société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, aux réviseurs d'entreprises qui commenteront ces documents dans leur rapport.

20. Répartition des bénéfices.

20.1 Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

20.2 Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale des actionnaires décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

20.3 Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VII - Dissolution, Liquidation

21. Dissolution, Liquidation.

21.1 La Société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des Statuts.

21.2 Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

21.3 A défaut de nomination de liquidateurs par l'assemblée générale des actionnaires, les Administrateurs ou l'Administrateur Unique seront considérés comme liquidateurs à l'égard des tiers.

Titre VIII - Loi applicable

22. Loi applicable. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents Statuts.

Suit la version anglaise:

Chapter I. - Name, Registered office, Object, Duration

1. Form, Name.

1.1 The Company is hereby formed as a Luxembourg public limited liability company (société anonyme) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (and in particular, the amended law dated 10 August 1915 on commercial companies (the "1915 Law") and by the present articles (the "Articles").

1.2 The Company exists under the firm name of "M.P.M. INTERNATIONAL S.A.".

2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in Roodt-sur-Syre (Grand Duchy of Luxembourg).

2.2 It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder or in case of plurality of shareholders by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

2.3 The board of managers of the Company (the "Board of Managers") is authorized to change the address of the Company inside the municipality of the Company's registered office.

2.4 Should any political, economic or social events of an exceptional nature occur or threaten to occur which are likely to affect the normal functioning of the registered office or communications with abroad, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such decision will not affect the Company's nationality which will notwithstanding such transfer, remain that of a Luxembourg company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Board of Managers.

3. Object. The Company's purpose is to provide any economical advice to individuals and entities as well as the provision of all directly or indirectly associated services. To this end, it can act as such director or manager of Luxembourg or foreign companies. The company also provides equity participation in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial, or other Luxembourg or foreign, the provision of services to subsidiaries, control and development of these investments the acquisition of any securities and rights through participation, contribution, subscription, underwriting or option, negotiation and otherwise, including the acquisition of patents and licenses, their management and development, granting to undertakings with which it is concerned, any assistance, loans, advances or guarantees, and finally any activity any transactions pertaining directly or indirectly to its purpose. The company may also perform all commercial, technical or financial, both movable and immovable, in direct or indirect relationship with all sectors above in order to facilitate the accomplishment.

4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II - Capital

5. Capital. The subscribed capital is set at thirty-two thousand five hundred Euro (€ 32,500), divided into three thousand two hundred and fifty (3,250) shares with a nominal value of ten Euro (€ 10) each.

6. Form of the shares. The shares are in principle in registered form, or in bearer form at the request of the shareholder (s) and subject to legal conditions.

7. Payment of shares. Payments on shares not fully paid up at the time of subscription may be made at the time and upon conditions which the Board of Directors shall from time to time determine. Any amount called up on shares will be charged equally on all outstanding shares which are not fully paid up.

8. Modification of capital - Limitation to the right to transfer the shares.

8.1 The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by resolutions of the shareholders adopted in the manner legally required for amending the Articles.

8.2 The Company can repurchase its own shares within the limits set by law.

Chapter III - Directors, Board of directors, Statutory auditor

9. Board of directors or sole director.

9.1 In case of plurality of shareholders, the Company must be managed by a Board of Directors consisting of at least three members (each a "Director"), who need not be shareholders.

9.2 In case the Company is established by a sole shareholder or if at the occasion of a general meeting of shareholders, it is established that the Company has only one shareholder left, the Company must be managed by a Board of Directors consisting of either one Director (the "Sole Director") until the next ordinary general meeting of the shareholders noticing the existence of more than one shareholder or by at least three Directors. A legal entity may be a member of the Board of Directors or may be the Sole Director of the Company. In such a case, the Board of Directors or the Sole Director shall appoint or confirm the appointment of its legal representative in compliance with the 1915 Law.

9.3 The Directors or the Sole Director are appointed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years and are re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the general meeting of shareholders. They will remain in function until their successors have been appointed. In case a Director is elected without mention of the term of his mandate, he is deemed to be elected for six years from the date of his election.

9.4 In the event of vacancy of a member of the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors thus appointed may meet and elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders which will be asked to ratify such election.

10. Meetings of the board of directors.

10.1 The Board of Directors shall elect a chairman (the "Chairman") from among its members. The first Chairman may be appointed by the first general meeting of shareholders. If the Chairman is unable to be present, he will be replaced by a Director elected for this purpose from among the Directors present at the meeting.

10.2 The meetings of the Board of Directors are convened by the Chairman or by any Director. In case that all the Directors are present or represented, they may waive all convening requirements and formalities.

10.3 The Board of Directors can only validly meet and take decisions if a majority of members is present or represented by proxies.

10.4 Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing another Director as his proxy. A Director may also appoint another Director to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

10.5 All decisions by the Board of Directors require a simple majority of votes cast. In case of ballot, the Chairman has a casting vote.

10.6 The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating Director being able to hear and to be heard by all other participating directors using this technology, shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

10.7 Circular resolutions of the Board of Directors can be validly taken if approved in writing and signed by all the Directors in person (resolution circulaire). Such approval may be in a single or in several separate documents sent by fax or e-mail. These resolutions shall have the same effect and validity as resolutions voted at the Directors' meetings, duly convened. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

10.8 Votes may also be cast by any other means, such as fax, e-mail, or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

10.9 The minutes of a meeting of the Board of Directors shall be signed by all Directors present at the meeting. Extracts shall be certified by the Chairman of the Board of Directors or by any two Directors.

11. General powers of the board of directors.

11.1 The Board of Directors or the Sole Director is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

12. Delegation of powers.

12.1 The Board of Directors or the Sole Director may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such daily management and affairs to any member or members

of the Board of Directors, directors, managers or other officers who need not be shareholders of the Company, under such terms and with such powers as the Board shall determine.

12.2 The Board of Directors or the Sole Director may also confer all powers and special mandates to any persons who need not to be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

13. Representation of the company. Towards third parties, in all circumstances, the Company shall be, in case of a Sole Director, bound by the sole signature of the Sole Director or, in case of plurality of directors, by the signatures of any two Directors together or by the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by any two directors or the Sole Director of the Company, but only within the limits of such power.

14. Statutory auditor.

14.1 The accounts of the Company are audited by one or more statutory auditor appointed by the General Meeting or by the Sole Shareholder.

Chapter V - General meeting of shareholders

15. Powers of the general meeting of shareholders.

15.1 If there is only one shareholder, that sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of shareholders and takes the decision in writing.

15.2 In case of plurality of shareholders, the general meeting of shareholders shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

15.3 Any general meeting shall be convened by means of convening notice sent to each registered shareholder by registered letter at least fifteen days before the meeting. In case that all the shareholders are present or represented and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, they may waive all convening requirements and formalities of publication.

15.4 A shareholder may be represented at a shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not to be a shareholder and is therefore entitled to vote by proxy.

15.5 The shareholders are entitled to participate to the meeting by visioconference or by telecommunications means allowing their identification, and are deemed to be present, for the quorum conditions and the majority. These means must comply with technical features guaranteeing an effective participation to the meeting whereof the deliberations are retransmitted in a continuing way.

15.6 Unless otherwise provided by law or by the Articles, all decisions by the ordinary general meeting of shareholders shall be taken by simple majority of the votes, regardless of the proportion of the capital represented.

15.7 An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of share capital is present or represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles.

15.8 However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased or reduced only with the unanimous consent of all the shareholders and in compliance with any other legal requirement.

16. Place and Date of the annual general meeting of shareholders. The annual general meeting of shareholders is held in the City of Luxembourg, at a place specified in the notice convening the meeting in Luxembourg on the second Friday of May, at 2 P.M..

17. Other general meetings. Any Director may convene other general meetings. A general meeting has to be convened at the request of the shareholders which together represent one fifth of the capital of the Company.

18. Votes. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any general meeting, even the annual general meeting of shareholders, by appointing another person as his proxy in writing.

Chapter VI - Business year, distribution of profits

19. Business year.

19.1 The business year of the Company begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

19.2 The Board of Directors draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents together with a report of the operations of the Company at least one month prior to the annual general meeting of shareholders to the external auditors who shall make a report containing comments on such documents.

20. Distribution of profits.

20.1 Each year at least five per cent of the net profits has to be allocated to the legal reserve account. This allocation is no longer mandatory if and as long as such legal reserve amounts to at least one tenth of the capital of the Company.

20.2 After allocation to the legal reserve, the general meeting of shareholders determines the appropriation and distribution of net profits.

20.3 The Board of Directors may resolve to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Chapter VII - Dissolution, Liquidation

21. Dissolution, Liquidation.

21.1 The Company may be dissolved by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles.

21.2 Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders.

21.3 If no liquidators are appointed by the general meeting of shareholders, the Directors or the Sole Director shall be deemed to be liquidators vis-à-vis third parties.

Chapter VIII - Applicable law

22. Applicable law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the 1915 Law.»
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F.GIBERT, S.LECOMTE, J.ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 février 2013. Relation: LAC/2013/8969. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I.THILL.

Référence de publication: 2013030578/361.

(130037172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2013.

MN Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 175.581.

STATUTES

In the year two thousand and thirteenth, on the 27th day of February.

Before Maître Blanche MOUTRIER, residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

"SAHOS S.A.", a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 63-65, rue de Merl, in L-2146 Luxembourg, registered with the Trade and Company Register under number B 157464,

duly represented by Mr Anouar BELLI, Private employee, residing professionally at 63-65, rue de Merl in L-2146 Luxembourg, by virtue of a proxy delivered to him.

The proxy signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed in order to be submitted with it to the registration formalities.

Such appearing person in the capacity in which it acts, has requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a company which it forms hereby:

« **Art. 1. Name - Form.** There is hereby established among the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société anonyme, under the name of «MN INVEST S.A.» (the "Company).

Art. 2. Duration. The Company is established for an undetermined period.

Art. 3. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

Art. 4. Object. The company can acquire and emphasize any patents, licenses, marks and the other rights being connected with these patents, licenses and marks or being able to complete them.

The object of the company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies or foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The company may lend or borrow with or without interests in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures, to different companies (subsidiaries or not).

The company may carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects and maintain a commercial establishment open to the public.

The company has as an aim the purchase, the sale, the setting in hiring, the administration and the development in some form that they are real estate goods located at the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, like all commercial deals or financial, real or movable which are attached to it directly or indirectly.

The company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it might deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The object of the Company shall in addition be to receive payments and remunerations from the companies within the group, and to administer and manage such companies, to which it may, in particular, provide any strategic, administrative or commercial assistance.

Art. 5. Share capital. The subscribed capital of the company is set at EUR 50,000,- (fifty thousand Euro), divided into 500 (five hundred) shares with a par value of EUR 100.- (one hundred Euro) each, entirely paid in.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law redeem its own shares.

The subscribed capital of the company might be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders.

Art. 6. Shares. The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by law.

The Company will recognise only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

Art. 7. Shareholders meetings - General. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Company.

When the Company has a single shareholder, the latter will exert the powers reserved for the General Shareholder's Meeting.

Art. 8. Annual general meeting - Approval of annual accounts. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the last friday of June at 10,00 am.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Art. 9. Other meetings. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law and by these articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, e-mail or telefax.

Are deemed to be present for the calculation of the conditions of quorum and majority the shareholders participating to the meeting by way of visioconference or by any other means enabling their identification, as far as these means satisfy to technical specifications which guarantee an effective participation to the meeting and a continuous transmission of the debates.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the shareholders present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 10. Composition of Board of Directors. The Company shall be managed by a board of directors composed of three members at least, who need not be shareholders of the Company. However, in case the Company is incorporated by a single shareholder or in case it is stated at a shareholders meeting that the Company has only one single shareholder, the composition of the board of directors may be limited to one single member until the annual shareholders meeting following the statement of the existence of more than one shareholder.

The directors shall be appointed by the shareholders at the annual general meeting of shareholders for a period which may not exceed six years and they shall hold office until their successors are elected. Their reelection is authorized.

In the event of a vacancy of the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy; such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 11. Board meetings. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the general meeting of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, the sole director or two directors, at the place and at the time indicated in the notice of meeting.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, e-mail or telefax another director as his proxy.

Are deemed to be present for the calculation of the conditions of quorum and majority the directors participating to the meeting of the board of directors by way of visioconference or by any other means enabling their identification, as far as these means satisfy to technical specifications which guarantee an effective participation to the meeting of the board of directors and a continuous transmission of the debates. Board meetings held by such means of communication are deemed to be held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, e-mail or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

In case of Sole Director, the Sole Director will exercise the same powers granted to the Board of Directors.

Art. 12. Powers of the Board of Directors. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, to any member or members of the board, directors, managers or other officers who need not be shareholders of the Company, under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 13. Representation. The Company will be bound by the single signature of the sole director, or if the Board of Directors consists in three members or more by the joint signature of two directors, or the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

Art. 14. Supervision. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six years. Their reelection is authorized.

Art. 15. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on January 1st and shall terminate on December 31st of each year.

Art. 16. Allocation of profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

In the event of partly paid shares, dividends will be payable in proportion to the paid-in amount of such shares.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

Art. 17. Dissolution. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the general meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 18. Miscellaneous. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto.

Transitional provisions

1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and will finish on December 31st, 2013.

2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2014.

Subscription and Payment

The subscriber has subscribed a number of shares and has paid in cash the amount as mentioned hereafter:

Shareholders	Subscribed Capital	Paid-in Capital	Number of shares
SAHOS S.A. prenamed,			
TOTAL:	50,000	50,000	500

Proof of such payment has been given to the undersigned notary, so that the amount of fifty thousand euro (50,000,- EUR) is as of now available to the company

Declaration - Evaluation

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10th, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The amount of expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately 1.400.-EUR.

Extraordinary General Meeting

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering itself as duly convened, has immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, it has passed the following resolutions by vote.

1. The number of directors is fixed at three and the number of the statutory auditor at one.

2. Are appointed as director:

a) Mr Jean-Marc FABER, chartered accountant, residing professionally at 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg;

b) Mr Manuel BORDIGNON, private employee, residing professionally at 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg;

c) Mr Christophe MOUTON, private employee, residing professionally at 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg;

3. Has been appointed statutory auditor:

- Fiduciaire Jean-Marc Faber & Cie S.a r.l., with registered office at L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, RCS Luxembourg B 60.219.

4. The address of the Company is set at L- 2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

5. The term of office of the directors and of the statutory auditor shall be of six years and shall end at the annual general meeting of shareholders to be held in the year 2019.

6. The board of directors is allowed to delegate the daily management's powers in accordance to article 12 of the by-laws.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by his surname, name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

French version:

L'an deux mille treize, le vingt-sept février.

Pardevant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

"SAHOS S.A.", une société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157464,

ici représentée par Monsieur Anouar BELLI, employé privé, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl à L-2146 Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La procuration signée ne varietur par la partie comparante et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'il déclare constituer comme suit:

« **Art. 1^{er}. Dénomination - Forme.** Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de «MN INVEST S.A.» (la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Objet. La société peut acquérir et mettre en valeur tous brevets, licences et marques et autres droits se rattachant à ces brevets, licences et marques ou pouvant les compléter.

La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations, à différentes sociétés (filiales ou non).

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en location, l'administration et la mise en valeur sous quelque forme que ce soit de biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes opérations commerciales ou financières, immobilières ou mobilières qui s'y rattachent directement ou indirectement.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société a encore pour objet de percevoir des indemnités et des rémunérations des sociétés du groupe ainsi que l'administration et la gérance de telles sociétés du groupe, à qui elle pourra notamment fournir toute prestation d'assistance stratégique, administrative ou commerciale.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à EUR 50.000.- (cinquante mille Euros), représenté par 500 (cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 100.- (cent Euros) chacune, entièrement libérées.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit de la société peuvent être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 6. Actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. Assemblée des actionnaires - Dispositions générales. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 8. Assemblée Générale annuelle - Approbation des comptes annuels. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de juin à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 9. Autres assemblées. Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, email ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques

téristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 10. Composition du Conseil d'administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 11. Réunions du Conseil d'administration. Le conseil d'administration élit en son sein un président et peut choisir un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président, de l'administrateur unique ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, e-mail ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut, unanimement, passer des résolutions circulaires en donnant son approbation par écrit, par câble, télégramme, e-mail ou fax, ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout formera le procès-verbal prouvant l'approbation des résolutions.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Représentation. La Société sera engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le conseil d'administration est composé de trois membres ou plus par la signature collective de deux administrateurs, ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 14. Surveillance. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Allocation des bénéfices. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 17. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 18. Divers. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2013.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2014.

Souscription et Libération

Le comparant a souscrit un nombre d'actions et a libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaire	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
SAHOS S.A. prenamed,			
TOTAL:	50,000	50,000	500

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de cinquante mille Euros (50.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration - Evaluation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de 1.400.-EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant ci-avant désigné, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqué, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Jean-Marc FABER, expert-comptable, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg;
 - b) Monsieur Manuel BORDIGNON, employé privé, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg;
 - c) Monsieur Christophe MOUTON, employé privé, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.
3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - Fiduciaire Jean-Marc Faber & Cie S.à r.l., ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, RCS Luxembourg B 60.219.
4. L'adresse de la société est fixée à L-2146 Luxembourg, 6365, rue de Merl.
5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2019.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 12 des statuts.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des comparants, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: BELLI, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 01/03/2013. Relation: EAC/2013/2810. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 04 mars 2013.

Référence de publication: 2013030609/365.

(130037057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2013.

Odebrecht Energy Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 175.583.

—
STATUTES

In the year two thousand thirteen, on the nineteenth day of February.

Before, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Odebrecht Energia S.A., a company incorporated under the laws of Brazil, having its registered office at Av. Pasteur, 110 - 8° andar. Botafogo, 22290-240 Rio de Janeiro, RJ, Brazil, registered with the Junta Comercial do Estado do Rio de Janeiro under number 3330029644-1;

here represented by Emmanuel Lamaud, lawyer, residing professionally at 33 Av. J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Rio de Janeiro on 14 February 2013.

Said proxy, after having been initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, and be submitted with this deed to the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated.

Art. 1. Name. There exists a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) by the name of "Odebrecht Energy Luxembourg S.à r.l." (the Company).

Art. 2. Corporate object. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies exploiting, whether directly or indirectly, the businesses of generation and marketing of electric power and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio, with the exception of any banking activities.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may borrow in any form and privately issue bonds.

The Company may carry out any activities which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Registered office. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholder(s). It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the manager/board of managers of the Company.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. Share capital. The Company's subscribed share capital is fixed at USD 20,000 (twenty thousand dollars of the United States of America), represented by 20,000 (twenty thousand) shares having a nominal value of USD 1 (one dollar of the United States of America).

Art. 6. Amendments to the share capital. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 7. Profit sharing. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Indivisible shares. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. Transfer of shares. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act) will apply.

Art. 10. Redemption of shares. The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of the shareholders. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association shall apply in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 11. Death, Suspension of civil rights, Insolvency or Bankruptcy of the shareholders. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not terminate the Company to an end.

Art. 12. Management. The Company is managed by one or more managers. Each manager shall be assigned either an A or a B signatory power. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by a decision of the general meeting of the shareholders, adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The general meeting of the shareholders may at any time and ad nutum (without cause) dismiss and replace the manager or, in case of plurality, any one of them.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name and on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the power of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signatures of two managers with an A signatory power or by the joint signatures of a manager with an A signatory power and a manager with a B signatory power.

The manager, or in case of plurality of managers, two managers with an A signatory power or a manager with an A signatory power and a manager with a B signatory power jointly may sub-delegate their powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the delegating managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In the case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented (including, at least, two managers with an A signatory power). The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members (including, at least, two managers with an A signatory power) is present or represented at a meeting of the board of managers.

Within the managers with an A signatory power, a chairman pro tempore of the board of managers may be appointed by the board of managers for each board meeting of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he has been appointed. The board of managers will appoint a chairman pro tempore, if one is appointed, by vote of the majority (including, at least, two managers with an A signatory power) of the managers present or represented at the board meeting.

In the case of plurality of managers, written notice of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. A meeting of the board of managers can be convened by any manager with an A signatory power or by a manager with an A signatory power and a manager with a B signatory power acting jointly. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or electronic mail (e-mail) another manager having the same signatory power than him as his proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all

the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a manager in a meeting by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers attending, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case the minutes shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolutions is deemed to be held in Luxembourg.

Art. 13. Liability of the manager(s). The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. General meetings of the shareholders. An annual general meeting of the shareholder(s) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

Other general meetings of the shareholder(s) may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

As long as the Company has no more than 25 (twenty-five) shareholders, resolutions of shareholder(s) can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (e-mail) transmission).

Art. 15. Shareholders' voting rights, Quorum and Majority. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the Company's share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital and the nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 16. Financial year. The Company's year starts on the 1 January and ends on 31 December of each year.

Art. 17. Financial statements. Each year, with reference to 31 December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18. Appropriation of profits, Reserves. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent. (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent. (10%) of the Company's nominal share capital. The general meeting shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 19. Liquidation. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. Statutory auditor - External auditor. In accordance with article 200 of the Companies Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 (twenty-five) shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.

Art. 21. Reference to legal provisions. Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All the 20,000 (twenty thousand) shares issued by the Company have been subscribed by Odebrecht Energia S.A.

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of USD 20,000 (twenty thousand dollars of the United States of America) is at the free disposal of the Company; evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2013.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1. the number of managers is set at 10 (ten). The meeting appoints as A managers of the Company for an unlimited period of time:

- Antonio Marco Campos Rabello, director, whose professional address is at Av. Pasteur, 110 - 8° andar. Botafogo, 22290-240 Rio de Janeiro, RJ, Brazil;

- Enio Augusto Pereira E Silva, director, whose professional address is at Av. Pasteur, 110 - 8° andar. Botafogo, 22290-240 Rio de Janeiro, RJ, Brazil;

- Henrique Serrano Do Prado Valladares, director, whose professional address is at Av. Pasteur, 110 - 8° andar. Botafogo, 22290-240 Rio de Janeiro, RJ, Brazil;

- Gabriel Ricardo Ybarra, director, whose professional address is at Av. Pasteur, 110 - 8° andar. Botafogo, 22290-240 Rio de Janeiro, RJ, Brazil;

- Rogério Bautista Da Nova Moreira, director, whose professional address is at Av. Pasteur, 110 - 8° andar. Botafogo, 22290-240 Rio de Janeiro, RJ, Brazil;

The meeting appoints as B managers of the Company for an unlimited period of time:

- Emanuele Grippo, director, whose professional address is at 65, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;

- Philippe Toussaint, director, whose professional address is at 65, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;

- Valérie Pechon, director, whose professional address is at 65, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;

- David Sana, director, whose professional address is at 65, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg; and

- Mark Vrijhoef, director, whose professional address is at 65, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

2. the registered office is established at:

65, Boulevard Grande Duchesse Charlotte,

L-1331 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

3. The meeting appoints as statutory auditor of the Company for an unlimited period of time: PricewaterhouseCoopers Société Coopérative.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the date and year first hereabove mentioned.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix-neuvième jour du mois de février.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

1. Odebrecht Energia S.A., une société de droit brésilien, avec siège social au Av. Pasteur, 110 - 8° andar, Botafogo, 22290-240 Rio de Janeiro, RJ, Brésil, enregistrée auprès du Junta Commercíal do Estado do

Rio de Janeiro sous le numéro 3330029644-1;

ici représenté par Emmanuel Lamaud, avocat, résidant professionnellement au 33, Avenue J.F. Kennedy à L-1855 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Rio de Janeiro, le 14 février 2013

Ladite procuration, après paraphe ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ladite partie comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

Art. 1^{er} . Nom. Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de "Odebrecht Energy Luxembourg S. à r.l." (ci-après, la Société).

Art. 2. Objet social. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères exploitant directement ou indirectement dans la génération ou la vente de matériel électrique et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par la vente, par échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations ainsi que la réalisation d'investissements dans des propriétés immobilières, à l'exception de toute activité bancaire.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations.

La Société pourra exercer toute activité estimée utile pour l'accomplissement et le développement de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant/conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à la somme de 20.000 USD (vingt mille dollars des Etats-Unis d'Amérique) représenté par 20.000 (vingt mille) parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un dollar des Etats-Unis d'Amérique) chacune.

Art. 6. Modification du capital social. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 15 des présents statuts.

Art. 7. Participation aux bénéfices. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Parts sociales indivisibles. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Transfert de parts sociales. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) doivent être respectées.

Art. 10. Rachat de parts sociales. La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 15 des statuts sont d'application.

Art. 11. Décès, Interdiction, Faillite ou Déconfiture des associés. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Chaque gérant se verra attribué soit un pouvoir de signature A, soit un pouvoir de signature B. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée générale des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer le gérant, ou si plusieurs gérants ont été nommés, n'importe lequel des gérants.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants ayant un pouvoir de signature A ou par la signature conjointe d'un gérant ayant un pouvoir de signature A et un gérant ayant un pouvoir de signature B.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, deux gérants ayant un pouvoir de signature A et un gérant ayant un pouvoir de signature B conjointement pourront déléguer leurs compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, les gérants qui délèguent détermineront la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés (incluant au moins deux gérants avec un pouvoir de signature A). Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres (incluant au moins deux gérants avec un pouvoir de signature A) est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance.

Parmi les gérants ayant un pouvoir de signature A, un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque réunion du conseil de gérance de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il aura été désigné. Le conseil de gérance désignera un président pro tempore par vote de la majorité (incluant au moins deux gérants avec un pouvoir de signature A) des gérants présents ou représentés lors du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Une réunion du conseil de gérance pourra être convoquée par un gérant ayant un pouvoir de signature A et un gérant ayant un pouvoir de signature B agissant conjointement. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre gérant ayant le même pouvoir de signature que lui comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication auquel est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censé avoir été tenue au siège social. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants présents au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Art. 13. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. Assemblées générale des associés. Une assemblée générale annuelle de l'associé unique ou des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée.

D'autres assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

Tant que la Société n'a pas plus de 25 (vingt-cinq) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

Art. 15. Droits de vote des associés, Quorum et Majorité. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Comptes annuels. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 18. Distribution des bénéfiques, Réserves. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. L'assemblée générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 19. Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Commissaire aux comptes - Réviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

Art. 21. Référence aux dispositions légales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Souscription et Libération

La totalité des parts sociales émises par la Société ont été souscrites par Odebrecht Energia S.A.

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de 20.000 USD (vingt mille dollars des Etats-Unis d'Amérique se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire

Dispositions Transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2013.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée Générale Constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. les membres du conseil de gérance sont au nombre de 10 (dix). Sont nommés gérants A de la Société pour une durée indéterminée:

- Antonio Marco Campos Rabello, administrateur, dont l'adresse professionnelle est sise au Av. Pasteur, 110 - 8^o andar. Botafogo, 22290-240 Rio de Janeiro, RJ, Brésil;

- Enio Augusto Pereira E Silva, administrateur, dont l'adresse professionnelle est sise au Av. Pasteur, 110 - 8^o andar. Botafogo, 22290-240 Rio de Janeiro, RJ, Brésil;

- Henrique Serrano Do Prado Valladares, administrateur, dont l'adresse professionnelle est sise au Av. Pasteur, 110 - 8^o andar. Botafogo, 22290-240 Rio de Janeiro, RJ, Brésil;

- Gabriel Ricardo Ybarra, administrateur, dont l'adresse professionnelle est sise au Av. Pasteur, 110 - 8^o andar. Botafogo, 22290-240 Rio de Janeiro, RJ, Brésil;

- Rogério Bautista Da Nova Moreira, administrateur, dont l'adresse professionnelle est sise au Av. Pasteur, 110 - 8^o andar. Botafogo, 22290-240 Rio de Janeiro, RJ, Brésil;

Sont nommés gérants B de la Société pour une durée indéterminée

- Emanuele Grippo, administrateur, dont l'adresse professionnelle est sise au 65, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg;

- Philippe Toussaint, administrateur, dont l'adresse professionnelle est sise au 65, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg;

- Valérie Pechon, administrateur, dont l'adresse professionnelle est sise au 65, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg;

- David Sana, administrateur, dont l'adresse professionnelle est sise au 65, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg; et

- Mark Vrijhoef, administrateur, dont l'adresse professionnelle est sise au 65, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

2. le siège social de la société est établi au:

65, Boulevard Grande Duchesse Charlotte

L-1331 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

3. l'assemblée nomme comme réviseur d'entreprises agréée pour une durée indéterminée:

PricewaterhouseCoopers, société coopérative

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

En foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé notre signature et sceau le jour de l'année indiquée ci-dessus.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Lamaud, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 février 2013. Relation: EAC/2013/2394. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013030636/397.

(130037069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2013.

Technipeinture et Décoration S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-3853 Schiffflange, 26, rue Mathias Koener.

R.C.S. Luxembourg B 160.709.

L'an deux mille treize, le dix-neuf février.

Par-devant Nous, Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Dan NAGHI, ingénieur diplômé, né à Ploiesti (Roumanie) le 30 août 1967, demeurant à L-3853 Schiffflange, 26, rue Mathias Koener,

ici représenté par Madame Nathalie MELLA, employée privée, demeurant professionnellement à Ettelbruck, avenue Kennedy 45;

en vertu d'une procuration sous seing privée datée à Crauthem du 15.2.2013 laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lequel comparant Monsieur Dan NAGHI représenté ès qualités, déclare être associé unique de la société à responsabilité limitée «TECHNIPEINTURE ET DECORATION S.à r.l.», établie et ayant son siège social à L-3853 Schiffflange, 26, rue Mathias Koener, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 160.709.

La société a été constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 3 mai 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1534 du 11 juillet 2011.

1) En assemblée générale ont été prises les décisions suivantes:

1) Le porteur de parts reconnaît formellement et expressément avoir pris connaissance au siège social de la société dont il est l'unique porteur de parts, du projet de fusion, des comptes annuels, ainsi que des rapports de gestion et tous autres documents, tels que déterminés à l'article 267 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Il renonce formellement et expressément au droit lui dévolu d'exercer ce droit d'information pendant la période d'un mois au moins précédant la date de la présente assemblée.

Le porteur de parts constate l'exécution des obligations résultant de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales relatif aux fusions et confirme le respect de leur application.

2) Il fait la présentation du projet de fusion daté du 16 novembre 2012, publié au Mémorial C en date du, proposant l'absorption de la société à responsabilité limitée «TECHNIPEINTURE ET DECORATION S.à r.l.», établie et ayant son siège social à L-3853 Schiffflange, 26, rue Mathias Koener, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg

sous le numéro B 160.709 par la société à responsabilité limitée REISERBANN PEINTURE ET DECORATION S. à r.l., précitée.

3) Il constate l'exécution des obligations résultant de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales en ce qui concerne la fusion de sociétés et des dispositions auxquelles elle se réfère.

4) Il approuve formellement le projet de fusion et décide de réaliser la fusion par l'absorption de la société à responsabilité limitée «TECHNIPEINTURE ET DECORATION S.à r.l.», établie et ayant son siège social à L-3853 Schifflange, 26, rue Mathias Koener, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 160.709 par la société à responsabilité limitée REISERBANN PEINTURE ET DECORATION S. à r.l. précitée aux conditions prévues par le projet de fusion:

Etant donné que Monsieur Dan NAGHI détient l'entière du capital et titres quelconques de la Société Absorbée et de la société Absorbante, il ne sera pas émis de nouvelles parts sociales par la Société Absorbante et aucun échange d'actions n'est à envisager.

A défaut de rapport d'échange à calculer, compte tenu des dispositions de l'article 278 auquel il est fait référence ci-avant, il n'est pas nécessaire de faire établir de rapports d'experts ni que les gérants respectifs ne produisent de rapports aux porteurs de parts.

A défaut d'émission de parts nouvelles, il n'y a pas lieu de fixer les modalités de leur remise ni d'indiquer la date à partir de laquelle elles donneraient le droit de participer aux bénéfices.

Il y aura donc lieu à transmission de l'ensemble du patrimoine actif et passif sans exception ni réserve de la société à responsabilité limitée «TECHNIPEINTURE ET DECORATION S.à r.l.» à la société absorbante à responsabilité limitée «REISERBANN PEINTURE ET DECORATION S. à r.l.» et dissolution sans liquidation de la société à responsabilité limitée «TECHNIPEINTURE ET DECORATION S.à r.l.» (comme conséquence de la fusion).

5) L'unique porteur de parts constate la réalisation de la fusion à la date de la présente l'assemblée générale de la société à responsabilité limitée «TECHNIPEINTURE ET DECORATION S.à r.l.» approuvant la fusion sans préjudice des dispositions de l'article 273 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sur les effets de la fusion par rapport aux tiers.

Le porteur de parts décide que les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante et que tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes pour requérir la radiation de l'inscription de la société, la dissolution sans liquidation étant définitivement réalisée à la date de ce jour.

Le porteur de parts constate la réalisation de la fusion à la date de ce jour, avec effet comptable et fiscal à la date du 1^{er} janvier 2013, sans préjudice toutefois des dispositions de l'article 273 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sur les effets de la fusion par rapport aux tiers.

La fusion par absorption entraînera de plein droit toutes les conséquences prévues par l'article 274 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Ainsi, par l'effet de la fusion, la Société Absorbée sera dissoute, toutes les parts représentant son capital social seront annulées et tous ses actifs et passifs seront universellement transmis de plein droit à la Société Absorbante.

Le mandat des gérants de la Société Absorbée prend fin à la date d'effet de la fusion. La décharge est accordée par la présente assemblée générale d'approbation de la fusion.

La société absorbée ne possède pas d'immeuble.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14.15 heures.

Déclaration du comparant

Le(s) associé(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifie(nt) que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays au comparant, connu du notaire par ses nom, prénoms, état et demeure, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Nathalie MELLA, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 20 février 2013. Relation: DIE/2013/2326. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur ff. (signé): Recken.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de la publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 4 mars 2013.

Référence de publication: 2013030842/88.

(130037688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2013.

Wivano SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 85.328.

—
In the year two thousand twelve, on the thirty-first day of December,
before Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,
is held

an extraordinary general meeting of the shareholders of WIVANO S.A. (the "Company"), a société anonyme having its registered office at L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 85.328, incorporated pursuant to a notarial deed dated 13 December 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 609 of 19 April 2002.

The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a notarial deed dated 30 October 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2815 of 21 November 2008.

The meeting is opened at 5.45 p.m. by Mr Frank Stolz-Page, private employee, residing professionally in Mondorf-les-Bains, in the chair,

who appointed as secretary Ms Isabelle Marc, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Frank Stolz-Page, prenamed.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Approval of the transfer of the principal establishment, the effective place of management and of the central administration of the Company to Industrieweg 10, 5281 RW Boxtel, The Netherlands;

2. Approval of the change of nationality and jurisdiction as well as the transfer of the registered office of the Company to Industrieweg 10, 5281 RW Boxtel, The Netherlands;

3. Approval and adoption of the new articles of association of the Company in order to comply with the Dutch companies' law;

4. Acceptance of the resignation of the current directors and of the current statutory auditor of the Company;

5. Appointment of new directors of the Company;

6. Powers to grant in order to execute any formalities;

7. Miscellaneous.

II.- That the represented shareholders, the proxyholder of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxyholder of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders will also remain attached to the present deed after having been initialled *ne varietur* by the persons appearing.

III.- That the whole corporate capital being represented at the present meeting and the shareholders represented declaring that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting representing the whole share capital, is regularly constituted and as such may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The shareholders acknowledge the terms of articles 2 and 159 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (hereafter "the Law") and unanimously resolve, in accordance with article 67-1 of the Law, to transfer the principal establishment, the effective place of management and the central administration of the Company to Industrieweg 10, 5281 RW Boxtel, The Netherlands.

This resolution shall be effective under the condition precedent of the reception of the certificate proving the registration of the Company in the Dutch register of Commerce (hereafter the "Effective Date").

Second resolution

The general meeting further decides to transfer the registered office of the Company from L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, Grand Duchy of Luxembourg, to Industrieweg 10, 5281 RW Boxtel, The Netherlands, as well as to change the jurisdiction and the nationality of the Company from Luxembourg to Dutch from the Effective Date.

Third resolution

New articles of association of the Company have been submitted to the general meeting of shareholders. A copy of said new articles of association of the Company will remain attached to this deed to be filed at the same time.

For the purpose of registering the Company with the Dutch Registrar of Companies, the general meeting of shareholders approves the new articles of association of the Company, and resolves to adopt the new articles of association of the Company replacing the current updated articles of the Company in their entirety upon the Effective Date.

Fourth resolution

The general meeting decides to accept the resignation of the following current directors of the Company, effective as of the Effective Date:

- Gilles Jacquet,
- Pieter van Nugteren,
- Lux Business Management Sàrl.

The general meeting further decides to accept the resignation of the current statutory auditor of the Company, effective as of the Effective Date:

Co-Ventures S.A.

By special vote, the general meeting grants discharge to the resigning directors and to the resigning statutory auditor for the execution of their mandate up to this date.

Fifth resolution

The general meeting decides to appoint the following directors, as of the Effective Date:

- Wilhelmus Gerardus Louis Martinus VAN OERS, Company Director, born on January 09th, 1968 in Boxtel (The Netherlands), residing at Industieweg 10, 5281 RW Boxtel in The Netherlands;

Sixth resolution

The general meeting decides to grant full power to Pieter van Nugteren in order to represent the Company in Luxembourg and in the Netherlands towards any administrative, fiscal or other authorities, as well as towards the companies' register of Luxembourg and of the Netherlands regarding any formalities to be accomplished further to the transfer of the registered office and the change of the nationality of the Company and especially to acknowledge the implementation of the condition precedent mentioned in resolution one here above

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at three thousand five hundred euro (EUR 3,500).

There being no further business, the meeting is closed at 6.00 p.m..

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English and the French texts, the English text will prevail.

After reading and interpretation to the appearing persons, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le trente et un décembre,

par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg, s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WIVANO S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 85.328, constituée suivant acte notarié en date du 13 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 609 du 19 avril 2002.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte notarié en date du 30 octobre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2815 du 21 novembre 2008.

L'assemblée est ouverte à 17.45 heures sous la présidence de Monsieur Frank Stolz-Page, demeurant professionnellement à Mondorf-les-Bains,

qui désigne comme secrétaire Madame Isabelle Marc, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg. L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frank Stolz-Page, prénommé.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Approbation du transfert du principal établissement, du siège de direction effectif et de l'administration centrale de la Société à Industrieweg 10, 5281 RW Boxtel, Pays-Bas;

2. Approbation du changement de nationalité et de juridiction ainsi que du transfert du siège social de la Société à Industrieweg 10, 5281 RW Boxtel, Pays-Bas;

3. Approbation et adoption des nouveaux statuts de la Société afin de se conformer à la loi sur les sociétés des Pays-Bas;

4. Acceptation de la démission des administrateurs actuels et du commissaire actuel de la Société;

5. Nomination des nouveaux administrateurs de la Société;

6. Pouvoirs à accorder pour la réalisation des formalités;

7. Divers.

II.- Que les actionnaires représentés, le mandataire des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resta pareillement annexée aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale prend acte des articles 2 et 159 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi») et décide, conformément à l'article 67-1 de la Loi, de transférer le lieu du principal établissement, du siège de direction effectif et de l'administration centrale de la Société à Industrieweg 10, 5281 RW Boxtel, Pays-Bas.

Cette décision sera effective au jour de réception du certificat d'inscription de la Société au registre *** des Pays-Bas (ci-après la «Date Effective»).

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société de L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, Grand-Duché de Luxembourg, à Industrieweg 10, 5281 RW Boxtel, Pays-Bas, et, de changer la juridiction et la nationalité de la Société, du Luxembourg à celle des Pays-Bas à la Date Effective.

Troisième résolution

De nouveaux statuts ont été soumis à l'assemblée générale des actionnaires. Une copie desdits statuts restera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Pour des raisons d'inscription de la Société auprès du Registre des Sociétés des Pays-Bas, l'assemblée générale les nouveaux statuts de la Société, et décide d'adopter les nouveaux statuts de la Société remplaçant les statuts coordonnés actuels de la Société dans leur entièreté à la Date Effective.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission des administrateurs actuels suivants de la Société, avec effet à la Date Effective:

- Gilles Jacquet,
- Pieter van Nugteren,
- Lux Business Management Sàrl.

L'assemblée générale décide également d'accepter la démission du commissaire actuel de la Société, avec effet à la Date Effective:

Co-Ventures S.A.

Par vote spécial, l'assemblée générale accorde décharge aux administrateurs et au commissaire démissionnaires pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de nommer les administrateurs suivants, avec effet à la Date Effective:

- Wilhemus Gerardus Louis Martinus VAN OERS, gérant de société, née à Boxtel (Pays-Bas), le 09 janvier 1968, demeurant au Industrieweg 10, 5281 RW Boxtel, Pays-Bas;

Sixth résolution

L'assemblée générale confère à Pieter van Nugteren tous pouvoirs pour représenter la Société à Luxembourg et à les Pays-Bas, auprès de toutes les instances administratives, fiscales et autres ainsi qu'auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et des Pays-Bas relativement aux formalités et actes à accomplir à la suite du transfert de siège et du changement de nationalité de la Société et notamment de constater l'exécution de la condition suspensive dont question à la résolution 1 ci-avant.

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, à la somme de trois mille cinq cents euros (EUR 1.500).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18.00 heures.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue française constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, I. Marc, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 4 janvier 2013, REM/2013/29. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): P. MOLLING

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 4 mars 2013.

Référence de publication: 2013030888/186.

(130037458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2013.

Secrétariat technique conjoint Interreg Grande Région, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 25, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg F 8.505.

— STATUTS

Entre les personnes:

- CASTELNOT Chantal, fonctionnaire de l'Etat, 3, rue d'Asfeld à 57 000 Metz, de nationalité française,
 - FORTUIN Christiane, employée de l'Etat, 25, rue Xavier Feller à 1514 Luxembourg, de nationalité allemande,
 - GUEDES Carlos, fonctionnaire de l'Etat, 62, Rue Jean-Pierre Michels à 4243 Esch-sur-Alzette, de nationalité luxembourgeoise,
 - KIRCHHOFF Martine, fonctionnaire de l'Etat, 30 Allée du Château à 57530 Landonvillers, de nationalité française,
 - SINNER Jean-Claude, fonctionnaire de l'Etat, 23, rue Anatole France à 1530 Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise,
 - STAUS Michèle, employée de l'Etat, 78b, Cité am Wénkel à 8086 Bertrange, de nationalité luxembourgeoise,
- il est formé une association sans but lucratif de droit luxembourgeois qui porte le nom de STC Interreg Grande Région et qui est régie par les statuts suivants:

I - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une association sans but lucratif qui porte le nom de «Secrétariat technique conjoint Interreg Grande Région», en abrégé «STC Interreg Grande Région». Elle est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. Le siège social est établi à 2240 Luxembourg, 25, rue Notre Dame. Il peut être déplacé dans un autre lieu au Grand-Duché par décision de l'Assemblée Générale

Art. 3. L'association a pour objet d'être la structure porteuse du Secrétariat technique conjoint (STC) du programme de coopération territoriale européenne 2007-2013 (Interreg) IV A «Grande Région» et d'autres programmes similaires qui y succéderaient.

Les missions et les modalités de financement sont définies dans la Convention de partenariat conclue le 18 avril 2008 entre les onze partenaires du programme sus mentionné.

II - Des membres

Art. 4. Le nombre d'associés est fixé à 6. Ils sont membres de l'association en vertu d'un mandat ou d'une fonction en rapport avec le programme Interreg Grande Région.

Art. 5. Les membres de l'association peuvent démissionner ou sont réputés démissionnaires d'office lorsqu'ils perdent le mandat ou la fonction ayant motivé leur entrée dans l'association.

En principe, tout membre démissionnaire de plein gré ou d'office propose un successeur qui remplit les conditions de l'article 4.

La perte de qualité de membre et la désignation consécutive d'un nouveau membre entrent en vigueur dès que le Conseil d'administration, via son président, en est informé par lettre officielle.

Si le remplacement n'est pas possible dans les conditions indiquées pour une raison quelconque, les membres restants de l'association pourvoient à son remplacement par cooptation.

III - Des ressources

Art. 6. Les ressources de l'association sont:

- les contributions des partenaires du programme sus mentionné en vertu de la Convention de partenariat;
- des subventions de l'Union Européenne;
- des dons, subventions et autres revenus de tout genre.

Aucune cotisation n'est demandée aux membres de l'association.

IV - De l'administration

Art. 7. L'association est gérée par un conseil d'administration de 3 membres désignés par l'assemblée générale annuelle. Leur mandat est illimité, sous réserve des dispositions de l'article 5.

Si un membre du conseil d'administration quitte l'association dans les conditions de l'article 5, son remplaçant dans l'association devient membre du conseil d'administration et termine le mandat de la personne qu'il remplace.

Le mandat d'administrateur s'exerce gratuitement. Toutefois, le conseil d'administration peut rembourser les dépenses engagées par les administrateurs dans l'exercice de leur mission.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président, un secrétaire et un trésorier.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par année sur convocation du président suivant les besoins de l'association ou si deux administrateurs le demandent par écrit.

Il délibère valablement sur les sujets portés à l'ordre du jour, lorsque la moitié de ses membres est présente. Les décisions se prennent à l'unanimité des administrateurs présents.

Il est dressé un procès-verbal concernant les délibérations et résolutions de chaque séance du conseil d'administration.

Art. 10. Les membres du conseil d'administration empêchés d'assister à une de ses réunions sont remplacés par un administrateur-suppléant.

Ils informent le président de l'association par toute voie utile de leur absence et du nom de la personne qui les remplace à la réunion. Ce remplacement est valable pour une réunion.

La participation d'un administrateur-suppléant est mentionnée dans le procès-verbal de la réunion. L'administrateur-suppléant a la plénitude des pouvoirs réservés à un administrateur.

Art. 11. Conformément aux décisions du Comité de suivi du programme Interreg, le Conseil engage les employés et membres du personnel de l'association et détermine leur occupation et leur rémunération.

Le conseil d'administration conclut les contrats nécessaires à la bonne marche de l'association et du programme.

Art. 12. Le conseil d'administration est engagé par la seule signature de son président ou par la signature jointe des 3 administrateurs. Il peut déléguer partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs associés, agissant conjointement ou séparément.

Il peut aussi conférer la gestion journalière et tout mandat spécial soit à une, soit à plusieurs personnes du personnel employé par l'association.

Art. 13. Les administrateurs ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

V - Des assemblées générales

Art. 14. L'assemblée générale est le pouvoir souverain de l'association. Elle détient tous les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et les présents statuts.

Sont notamment réservés à sa compétence:

- La modification des statuts;
- La nomination et la révocation des administrateurs et des administrateurs suppléants;
- La nomination et la révocation des commissaires aux comptes et la fixation de leur rémunération dans le cas où une rémunération est attribuée;
- La décharge à donner aux administrateurs et le cas échéant, aux administrateurs suppléants;
- L'approbation des budgets et comptes;
- La dissolution de l'association;

L'Assemblée Générale ne peut délibérer valablement que si tous les membres sont présents ou représentés valablement par un autre membre de l'association présent, sur base d'une procuration.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à l'unanimité.

Art. 15. Il doit être tenue au moins une assemblée générale par année à une date à déterminer par le conseil d'administration. Elle s'oriente aux procédures et délais du programme Interreg Grande Région.

Art. 16. L'association doit être réunie en assemblée générale extraordinaire endéans 30 (trente) jours toutes les fois que deux administrateurs le demandent lors d'un Conseil d'administration ou par écrit. Cette demande doit mentionner les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 17. Les convocations pour les assemblées générales ordinaires seront envoyées par lettre simple à chaque membre par le président au moins 10 jours ouvrables à l'avance avec indication de l'ordre du jour fixé par le conseil d'administration.

L'assemblée générale ordinaire ne peut délibérer valablement des points mentionnés à l'article 13 que s'ils ont été mentionnés dans l'ordre du jour. Les autres matières peuvent être valablement délibérées même en l'absence d'une inscription préalable à l'ordre du jour.

L'assemblée générale est présidée par le président de l'association ou par un vice-président. En cas d'empêchement du président ou des vice-présidents, le doyen du Conseil d'administration assure la direction des assemblées générales.

Art. 18. Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui est adressé dans le mois aux membres de l'association. A défaut de contestation dans la huitaine, il est réputé approuvé.

Le procès-verbal peut être consulté par les membres du Comité de suivi du programme Interreg A Grande Région.

Art. 19. L'Assemblée fait rapport au Comité de suivi du programme et présente les comptes de l'association. Le dit Comité décide du budget à allouer chaque année.

VI - Modification aux statuts, Dissolution et Liquidation

Art. 20. Les modifications aux statuts ainsi que la dissolution et la liquidation de l'association se feront d'après les règles sur les associations sans but lucratif établies par la loi modifiée du 21 avril 1928 et les règlements d'exécution ainsi que d'après les modifications qui s'y rapportent.

La dissolution de l'association doit être mentionnée expressément dans l'ordre du jour de la convocation.

VII - Dispositions diverses

Art. 21. L'exercice social comptable coïncide avec l'année civile. Par dérogation, le premier exercice commence 1^{er} juillet et se termine le 31 décembre 2010.

Art. 22. L'assemblée générale annuelle doit désigner un commissaire, chargé de vérifier les comptes de l'association et de lui présenter un rapport annuel.

Art. 23. Toutes les matières non prévues par les présents statuts sont réglées par les dispositions de la loi modifiée du 28 avril 1928.

Chantal CASTELNOT / Christiane FORTUIN / Carlos GUEDES /
Martine KIRCHHOFF / Jean-Claude SINNER / Michèle STAUS.

Référence de publication: 2013030926/119.

(130037166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2013.

A.T.I. S.A., Advanced Technologies Investments, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 122.658.

A décidé de dénoncer le siège de la société

Advanced Technologies Investments S.A., en abrégé ATI S.A.,
Société Anonyme
2, avenue Charles de Gaulle
L-1653 Luxembourg
Inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 122 658
Luxembourg, le 12 mars 2013.
CF Corporate Services
Référence de publication: 2013035618/14.
(130043968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2013.

RREEF Pan-European Infrastructure Co-Investment Two Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 130.844.

—
Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 7 mars 2013:

- Est nommé gérant de la société pour une période indéterminée Mons. Erik van Os, employé privé, résidant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer à L-1115 Luxembourg en remplacement du gérant démissionnaire Mme. Anja Wunsch, avec effet au 7 mars 2013.

Luxembourg, le 7 mars 2013.

Signatures
Un mandataire

Référence de publication: 2013035981/15.

(130043842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2013.

Lansvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 79.427.

—
Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire de la société en date du 15 Mars 2013 que:

- Monsieur Thierry Stas, né le 20 juin 1969 à Bruxelles (Belgique) et ayant son adresse professionnelle 89B, rue Pafebruch, L-8308 Capellen, Luxembourg démissionne de son poste d'administrateur de la société avec effet au 15 Mars 2013;

- Monsieur Johan van den Berg, né le 28 Décembre 1979 à Pijnacker (Pays-Bas) et ayant son adresse professionnelle 124, Boulevard de la Petrusse, L-2330 Luxembourg est nommé en remplacement de l'administrateur démissionnaire avec effet au 15 Mars 2013 et ce pour une durée de 6 ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 15 Mars 2013.

Référence de publication: 2013036401/16.

(130044624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2013.

Maide Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3741 Rumelange, 11, rue du Parc.
R.C.S. Luxembourg B 171.543.

—
Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18/03/2013.

G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg

Référence de publication: 2013036422/12.

(130044468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2013.
